



12 Avenue Armand Daney  
34660 Cournonterral  
Tel : 04 67 85 00 11  
Site : www.ville-cournonterral.fr

## DECISION DU MAIRE n°2024/18

### CONVENTION DE LIGNE DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

**Le Maire de Cournonterral :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024 n°D2024-19, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2512-5 6°,

**Considérant** le décalage de trésorerie lié à l'encaissement des subventions et à la mise en place du prêt bancaire finançant le nouveau groupe scolaire,

**Considérant** l'offre du Crédit Agricole du Languedoc n°213400880 du 5 juin 2024 qui répond parfaitement aux besoins de la Commune,

### DECIDE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, sis Avenue de Montpellieret – MAURIN – 34977 LATTES Cedex, une convention de ligne de trésorerie (offre n°213400880) d'un montant de 1 000 000 d'euros.

Cette ligne de trésorerie aura une durée d'1 an.

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur index de Mai 2024 à 3,82% un taux de : 5,32%.

Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement

Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement

Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne de trésorerie

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Cournonterral, le 11/06/2024

Le Maire

William ARS

